

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

### AVIS PUBLIC

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 8 mai 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande vise à permettre de régulariser un maximum de 40% de revêtement en vinyle dans la façade avant du bâtiment principal alors que le règlement de zonage permet un maximum de 25%, soit une dérogation de maximum 15%.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 571 873 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 323 et 325, rang de la Rivière Nord, propriété de Madame Tami Campisi.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023

(Original signé)

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et greffière-trésorière